

SOMMAIRE

HEBDOMADAIRE n°53 du 25 septembre 2015

- 2ème partie - (2/3)

DRJSCS : du 01.09.15 au 11.09.15 inclus

DRJSCS

- Décision DRJSCS/DIRECTION/2015-001 du 01 septembre 2015 portant délégation de signatures affaires administratives

- Décision DRJSCS/DIRECTION/2015-002 du 01 septembre 2015 portant délégation de signatures affaires financières

- Arrêté DRJSCS/APV/2015-11 du 11 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du C.H.R.S. Les deux rives, situé au 30 rue du Gué d'Orger – BP 31421 53014 Laval cedex -Hébergement d'insertion géré par l'association Les Deux Rives

- Arrêté DRJSCS/APV/2015-12 du 11 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du C.H.R.S. Foyer/urgence Revivre, situé au 149 avenue Pierre de Coubertin 53000 Laval - Hébergement d'insertion, de stabilisation et d'urgence géré par l'association Revivre

- Arrêté DRJSCS/APV/2015-13 du 11 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du C.H.R.S. Revivre appartements, situé 149 avenue Pierre de Coubertin 53000 Laval - Hébergement d'insertion, et de stabilisation géré par l'association Revivre

- Arrêté DRJSCS/APV/2015-14 du 11 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du C.H.R.S. Copainville situé au 273 rue du Fauconnier 53100 Mayenne - Hébergement d'insertion, stabilisation et urgence géré par l'association Copainville

- Arrêté DRJSCS/APV/2015-15 du 11 septembre 2015 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015 du C.H.R.S. HEBERGEMENT (insertion et stabilisation), géré par le Pôle Habitat Social et Santé de l'association Tarmac situé au 143 route de Coulaines 72190 Sargé Lès Le Mans

- Arrêté DRJSCS/APV/2015-16 du 11 septembre 2015 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015 des Ateliers CHRS, sis 12/16 avenue Auric 72000 Le Mans, gérés par l'association Tarmac

- Arrêté DRJSCS/APV/2015-17 du 11 septembre 2015 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015 du C.H.R.S. Accueil de jour « La Halte Mancelle » sis 6 rue Jeanne d'Arc 72000 Le Mans, géré par l'association Tarmac

- Arrêté DRJSCS/APV/2015-18 du 11 septembre 2015 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015 du C.H.R.S. Abri de la Providence, 9 11 cour des Petites Maisons, Prestation hébergement urgence, stabilisation et insertion – et autres activités : Service d'Accueil et d'Orientation (SAO)

- Arrêté DRJSCS/APV/2015-19 du 11 septembre 2015 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015 du C.H.R.S. Aide Accueil, 3 rue de Crimée, 49100 Angers, Prestation hébergement insertion géré par l'association Aide Accueil à Angers

- Arrêté DRJSCS/APV/2015-20 du 11 septembre 2015 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015 du C.H.R.S. Abri des Cordeliers, situé au 6 rue Georges Sand 49300 Cholet, Prestation stabilisation et urgence géré par l'association l'Abri des Cordeliers à Cholet

- Arrêté DRJSCS/APV/2015-21 du 11 septembre 2015 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015 du C.H.R.S. CAVA 2 bis avenue de Balzac, 49400 Saumur (Prestation insertion urgence stabilisation atelier et SAO) géré par l'association ASEA, 46 route du Plessis Grammoire BP 20104 49182 St Barthelemy d'Anjou

- Arrêté DRJSCS/APV/2015-22 du 11 septembre 2015 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015 du C.H.R.S. Bon Pasteur 49 situé au 3 impasse Tournemine à Angers (Prestation urgence et insertion), géré par la Congrégation du Bon Pasteur 49 à Angers

- Arrêté DRJSCS/APV/2015-23 du 11 septembre 2015 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015 du C.H.R.S. Cité La Gautrèche – Association des cités du Secours Catholique situé La Jubaudière 49510, (Prestation insertion et autres activités) géré par l'association des Cités du Secours Catholique 72 rue Orfila 75020 Paris

- Arrêté DRJSCS/APV/2015-24 du 11 septembre 2015 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015 du C.H.R.S. SOS Femmes, 35 rue Saint Exupéry 49000 Angers géré par l'association SOS Femmes, Prestations hébergement urgence et insertion



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil hebdomadaire n°53 du 25 septembre 2015

- 2ème partie (2/3) -

**- DRJSCS -
(du 01.09.15 AU 11.09.15 inclus)**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE

DECISION DRJSCS/ DIRECTION/2015-001
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de l'éducation et notamment son article L-214-13 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'Etat,
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU les arrêtés ministériels des 29 décembre 2005 modifiés relatifs au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités,
- VU l'arrêté du 16 février 2010 portant organisation de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 25 juillet 2013, modifiant l'arrêté du 27 mai 2013, portant nomination de Thierry PERIDY, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n° 2014/SGAR/DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

Article 1 La signature de Thierry PERIDY, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est subdéléguée au profit des fonctionnaires dont les noms suivent pour l'ensemble de ses compétences :

Monsieur François LACO, directeur régional adjoint,

Madame Maryvonne GAUDART, adjointe au directeur,

Article 2 La signature de Thierry PERIDY, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est subdéléguée au profit des fonctionnaires dont les noms suivent pour leurs compétences décrites dans l'arrêté d'organisation de la DRJSCS Pays de la Loire

Madame Valérie AZIANI, attachée hors classe des services déconcentrés et **Madame Faten BEN GHAOUIA**, Attachée principale d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, pour l'ensemble des missions administratives du pôle Fonctions support

Madame Marion DEBOUCHE, inspectrice de la jeunesse et des sports pour l'ensemble des missions du pôle Politiques Sportives

Monsieur Philippe BERTRAND, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour l'ensemble des missions du pôle Professions, Formations et Certifications

Madame **Amy GAYE**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale pour l'ensemble des missions de l'unité « Certifications et formations aux professions sociales » du pôle Professions, Formations et Certifications

Madame **Sylviane CUSSONNEAU**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale pour l'ensemble des missions de l'unité « Certification des professions paramédicales » du pôle Professions, Formations et Certifications

Madame **Anne PICARD-COSKER**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale pour l'ensemble des missions Evaluation Audit et Contrôle

Madame **Carine VERITE**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, pour l'ensemble des missions de Pôle Cohésion Sociale

Monsieur **Benoît DORE**, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour l'ensemble des missions de l'unité « Promotion du lien social et de l'Education Populaire »

Madame **Chrystèle MARIONNEAU**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, pour l'ensemble des missions relatives à l'unité « Accompagnement des populations vulnérables »

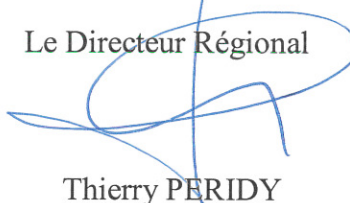
Madame **Viviane LAURENCEAU**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour l'ensemble des missions relatives à la protection juridique des majeurs et du handicap

Article 3 La décision de subdélégation en date du **30 septembre 2014 est abrogée.**

Article 4 Le Directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La notification de la présente décision sera adressée, à titre d'exécution, à l'Inspecteur principal et aux fonctionnaires concernés.

Fait à Nantes, le **1er septembre 2015**

Le Directeur Régional

A blue ink signature, appearing to be 'Thierry PERIDY', is written over the text 'Le Directeur Régional'.

Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE

DECISION DRJSCS/ DIRECTION/2015-002
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURES AFFAIRES FINANCIERES

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de l'éducation et notamment son article L-214-13 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'Etat,
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU les arrêtés ministériels des 29 décembre 2005 modifiés relatifs au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités,
- VU l'arrêté du 16 février 2010 portant organisation de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 25 juillet 2013, modifiant l'arrêté du 27 mai 2013, portant nomination de Thierry PERIDY, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n° 2014/SGAR/DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

- DECIDE -

Article 1 En cas d'absence ou d'empêchement, la signature de Monsieur Thierry PERIDY, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, est subdélégée, pour tous les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes de la DRJSCS des Pays de la Loire, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

Monsieur François LACO, Directeur régional adjoint

Madame Maryvonne GAUDART, Adjointe au Directeur

Madame Valérie AZIANI, Secrétaire Générale

Madame Faten BEN GHAOUA, Attachée Principale

Article 2 Une subdélégation spécifique est accordée à Mesdames Martine BARON, Françoise LIVIS et Madeleine RICA, afin d'une part, de valider dans l'application Chorus-Formulaire les transactions de dépenses et de recettes liées à l'unité opérationnelle DRJSCS (RUO), et d'autre part subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement aux unités opérationnelles relevant de la compétence de la DRJSCS des Pays de la Loire (RBOP).

Article 3 La décision de subdélégation en date du 24 juin 2014 est abrogée.

Article 4 Ampliation de cette décision sera dès sa signature, adressée au Préfet de région et au Directeur Régional des finances publiques,

Article 5 Le Directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Nantes, le 1^{er} septembre 2015

Le Directeur Régional



Thierry PERIDY



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
Pôle Cohésion Sociale**

ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-11
fixant la dotation globale de financement de 2015 du C.H.R.S Les deux rives,
situé au 30 rue du Gué d'Orger – B.P. 3142153014 LAVAL cedex
Hébergement d'insertion géré par l'association Les Deux Rives

Le préfet de la région Pays de la Loire

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances pour l'année 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} août 1988 autorisant la création d'un centre d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale (CHRS), n° FINESS : 530032481, sis 30 rue du Gué d'Orger – 53014 – LAVAL et géré par l'association d'hébergement Les Deux Rives ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Périody, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionné par l'établissement, en date du 31 juillet 2015 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la notification de décision en date du 7 août 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S d'hébergement « Les Deux Rives », 30 rue du Gué d'Orger – 53014 – Laval, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 679,17€		14 679,17€
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel	159 607,82€		159 607,82€
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR (évaluation externe)	122 536,01€ 2 160,00€		122 536,01€ 2 160,00€
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	296 823,00€		296 823,00€
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	228 180,00€ 2 160,00€		228 180,00€ 2 160,00€
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	68.643,00		68.643,00
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables			
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	296 823,00€		296 823,00€

Détermination de la DGF pour 2015	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	226 020,00€			226 020,00€
	Reprise de résultat antérieur (déficit 2013) (CNR)	6 025,26€			6 025,26€
	Total CNR (évaluation externe)	2 160,00€			2 160,00€
	DGF à verser en 2015	234 205,26€			234 205,26€

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **234 205,26 €** (dont **8 185,26 €** de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **234 205,26 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **19 517,10 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **19 517,10 €**.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2101506438**.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Association Les Deux Rives
- Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 30 rue du Gué d'Orger – B.P 31421 – 53014 LAVAL
- N° SIRET : 78625241100024
-

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Banque : **Crédit mutuel**

Code établissement : **15489**

Numéro de compte : **00062915740**

IBAN : **FR76 1548 9047 6600 0629 1574 078**

Laval Trois Croix

Code guichet : **04766**

Clé RIB : **78**

BIC : **CMCIFR2A**

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à **18 835,00 €/mois (226020,00€/12mois)**.

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **18 835,00 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **1 SEP. 2015**

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Régional

Thierry PERIDY



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
Pôle Cohésion Sociale**

ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-12
fixant la dotation globale de financement de 2015 du C.H.R.S Foyer/urgence Revivre,
situé au 149 avenue Pierre de Coubertin 53000 LAVAL
Hébergement d'insertion, de stabilisation et d'urgence géré par l'association Revivre

Le préfet de la région Pays de Loire

**Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances pour l'année 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 7 avril 1997, autorisant la création d'un centre d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale, dénommé « foyer/urgence », n°FINESS : 530002542, sis 149 avenue Pierre de Coubertin – 53000 – LAVAL et géré par l'association Revivre ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Périody, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionné par l'établissement, en date du 30 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise le 31 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la notification de décision en date du 7 août 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Foyer/urgence, situé 149 avenue Pierre de Coubertin – 53000 – LAVAL, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	128 047,00€		128 047,00€
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel Dont CNR	493.506,00 €		493.506,00 €
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	65.269,50 € 1 397,50 €		65 269,50
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	686 822,50€		686 822,50
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	654 292,50€ 1 397,50€		654 292,50
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	32 530,00 €		32 530,00 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables			
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	686 822,50€		686 822,50€

Détermination de la DGF pour 2015	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Héberge ment urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	652 895,00€			652 895,00€
	Reprise de résultat antérieur (excédent 2013) en financement des charges d'exploitation	544,68€			544,68€
	CNR (évaluation externe)	1397,50€			1397,50€
	DGF à verser en 2015	653 747,82€			653 747,82€

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **653 747,82 €** (dont 1397,50€ de crédits non reconductibles et un financement des charges d'exploitation de 544,68€ en reprise sur l'excédent 2013).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **653 747,82 €**.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **54 478,98 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **54 478,98 €**.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101506720

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Association Revivre
- Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 149 avenue Pierre de Coubertin – 53000 – LAVAL
- N° SIRET : 78625525700010

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Banque : **Crédit Mutuel Laval – Pays de la Loire**

Code établissement : **15489**

Numéro de compte : **0002498780**

IBAN : **FR76 1548 9047 6600 0249 8780 182**

Domiciliation : CCM Laval Trois Croix

Code guichet : **04766**

Clé RIB : **82**

BIC : **CMCIFR2A**

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à **54.407,91€/mois** (652 895,00€/12 mois):

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **54.407,91 €**.

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **11 SEP 2015**

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Régional

Thierry BOBIN



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-13
fixant la dotation globale de financement de 2015 du C.H.R.S Revivre appartements,
situé au 149 Avenue Pierre de Coubertin – 53000 – LAVAL
Hébergement d'insertion et de stabilisation géré par l'association Revivre

Le préfet de la région Pays de la Loire

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances pour l'année 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 5 juin 1984 autorisant la création d'un centre d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale (CHRS) dénommé « appartements », n° FINESS 530032499, sis 149 avenue Pierre de Coubertin – 53000 – LAVAL et géré par l'association Revivre ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Péridy, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionné par l'établissement, en date du 30 juillet 2015 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la notification de décision en date du 7 août 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S « Appartements », situé 149 avenue Pierre de Coubertin – 53000 – LAVAL sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	Autres Activités	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	24.060,00 €		24.060,00 €
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel	262 130,00€		262 130,00€
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR	73 140,50 € 1 397,50€		73 140,50 € 1 397,50€
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	359 330,50€		359 330,50€
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	331 930,50€ 1 397,50€		331 930,50€ 1 397,50€
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	27400,00 €		27400,00 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables			
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	359 330,50 €		359 330,50 €

Détermination de la DGF pour 2015	DGF par prestation	Hébergement t insertion/ stabilisation	Hébergement urgence	Autres activités	TOTAL
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	330 533,00€			330 533,00€
	Reprise de résultat déficit 2013 (CNR)	3 131,42€			3 131,42€
	Evaluation externe(CNR)	1 397,50€			1 397,50€
	DGF à verser en 2015	335 061,92€			335 061,92€

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **335 061,91 €** (dont 4 528,92€ en crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : **335 061,91 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **27 921,82 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **27 921,82 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2101506721**

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Association Revivre
- Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 149 avenue Pierre de Coubertin – 53000 – LAVAL
- N° SIRET : 78625525700010

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Banque : **Crédit Mutuel Laval – Pays de la Loire**

Code établissement : **15489**

Numéro de compte : **0002498780**

IBAN : **FR76 1548 9047 6600 0249 8780 182**

Domiciliation : CCM Laval Trois Croix

Code guichet : **04766**

Clé RIB : **82**

BIC : **CMCIFR2A**

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à **27.544,41 €/mois** (330 533€/12 mois).:

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **27.544,41 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **11 SEP. 2015**

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Régional

Thierry PERIDY



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-14
fixant la dotation globale de financement de 2015
du C.H.R.S Copainville, situé au 273 rue du Fauconnier 53100 MAYENNE
Hébergement d'insertion, stabilisation et urgence géré par l'association Copainville.

Le préfet de la région Pays de la Loire

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de finances pour l'année 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 , parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 11 août 1977 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) dénommé « Copainville » n°FINESS : 530029628, sis 273 rue du Fauconnier -53100 - MAYENNE et géré par l'association Copainville, n° SIRET : 78626111500012 ;

VU l'arrêté en date du 13 novembre 1997, autorisant la création d'ateliers d'insertion, sis 273 rue du Fauconnier – 53100 – MAYENNE et gérés par l'association Copainville ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Périody, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 adressées le 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionné par l'établissement, en date du 30 juillet 2015 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la notification de décision en date du 7 août 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

ARRETE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Copainville, 273 rue du Fauconnier – 53100 MAYENNE, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement	dont Autres Activités (ateliers)	TOTAL
Charges	Groupe I	dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	89 055,00€		89 055,00€
	Groupe II	dépenses afférentes au personnel dont CNR (gratification stagiaire)	455 700,00€ 1500,00€		455 700,00€ 1500,00€
	Groupe III	dépenses afférentes à la structure Dont CNR (évaluation externe)	97 890,00€ 2 795,00€		97 890,00€ 2 795,00€
		total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	642 645,00€	110 000,00€	642 645,00€
Produits	Groupe I	produits de la tarification (DGF) Dont CNR	524 645,00€		524 645,00€
	Groupe II	autres produits relatifs à l'exploitation	118.000,00€		118.000,00€
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	0,00		0,00
		total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	642 645,00€	110 000,00€	642 645,00€

détermination de la DGF pour 2015	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Héberg. urgence	dont autres activités	TOTAL
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	520 350,00€			520 350,00€
	Reprise de résultat antérieur (déficit 2013) (CNR)	29 238,00€			29 238,00€
	CNR (gratification des stagiaires et évaluation externe)	4 295,00€			4 295,00€
	DGF à verser en 2015	553 883,00€		110 000,00€	553 883,00€

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **553 883,00€** (dont 33 533,00€ en crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01, **443 883,00€**
- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01, **110.000 €**.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **46.156,91€**

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **36 990,25€**
- Prestations autres activités – (ateliers): **9.166,66 €**

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2101506659**

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Association Copainville
- Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 273 rue du Fauconnier -53100 - MAYENNE
- N° SIRET : 78626111500012

Les versements seront effectués à :

Banque : Crédit mutuel
Code établissement : 15489
Numéro de compte : 00061187307
IBAN : FR76 1548 9047 7000 0611 8730 785

Domiciliation : CCM Mayenne
Code guichet : 04770
Clé RIB : 85
BIC : CMCIFR2A

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à **43.362,50 €/mois** (520350€/12 mois):

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **34.195,84 €**
- Prestations autres activités – ateliers : **9.166,66 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **1 SEP. 2015**

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Régional

Thierry PERIDY



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-15
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015
du C.H.R.S. Hébergement (insertion et stabilisation),
géré par le Pôle Habitat Social et Santé de l'association TARMAC
situé au 143 Route de Coulaines 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS

Le préfet de la région Pays de Loire

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n° 09-1754 du 22 avril 2009 portant à 117 places d'hébergement l'autorisation de capacité et l'habilitation à l'aide sociale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) regroupant les structures d'hébergement Hélios, Maëva, Accueil Jeunes, Accueil Familles et SAE, (n° FINESS de l'établissement : 72 001 199 8) et géré par l'association L'Horizon, gestion transférée à l'association TARMAC à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n° 09-2241 du 25 mai 2009 portant à 64 places l'autorisation de capacité et l'habilitation à l'aide sociale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) L'Accueil Cénomane (n° FINESS de l'établissement : 72 000 808 5), sis 227 boulevard de la Petite Vitesse 72100 Le Mans et géré par l'association L'OASIS 72, gestion transférée à l'association TARMAC à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n° 09-2242 du 25 mai 2009 portant à 28 places l'autorisation de capacité et l'habilitation à l'aide sociale du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Saint Victeur (n° FINESS de l'établissement : 72 000 875 4) et géré par l'association L'OASIS 72, gestion transférée à l'association TARMAC à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n° 2012296-0005 du 10 juin 2013 d'autorisation de regroupement, au sein d'un seul établissement de 209 places (n° FINESS de l'établissement : 72 001 199 8), des 3 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale gérés par l'association TARMAC

suivants : CHRS regroupant les services Hélios, Maëva, SAE, Accueil Jeunes, Accueil Familles, CHRS L'Accueil Cénomane et CHRS Saint Victeur ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Périody, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 03 août 2015 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 10 août 2015 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 11 août 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. HÉBERGEMENT géré par le Pôle Habitat Social et Santé de l'association TARMAC, sis 143 Route de Coulaines 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS, sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant BP 2015 autorisé
Charges	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR : 15 333,00 €	418 992,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel dont CNR : 8 385,00 €	2 003 237,00 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure dont CNR : 48 590,00 €	752 185,00 €
	Total Charges (Groupes I + II + III)		3 174 414,00 €
Produits	Groupe I	Produits de la tarification dont CNR : 72 308,00 €	3 107 469,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	65 605,00 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	1 340,00 €
	Total Produits (Groupes I + II + III)		3 174 414,00 €

Détermination de la DGF pour 2015	Montants DGF	Hébergement Insertion / Stabilisation
	DGF reconductible	3 035 161,00 €
	Crédits non reconductibles - CNR	72 308,00 €
	Réprise de déficit (en CNR)	0,00 €
	DGF à verser en 2015	3 107 469,00 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à 3 107 469,00 € (dont 72 308,00 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit CHRS Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion : 3 107 469,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 258 955,75 € :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 258 955,75 €.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101505925.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association TARMAC
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 143 Route de Coulaines 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS
- N° SIRET : 537 928 277 00012

Les versements seront effectués au compte de l'association TARMAC, domicilié à la Caisse d'Epargne des Pays de Loire :

Code Etablissement	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
14445	00400	08001564958	30
N° IBAN : FR76 1444 5004 0008 0015 6495 830			BIC : CEPAFRPP444

Article 4 – Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à 252 930,08 €/mois :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 252 930,08 €.

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **11 SEP. 2015**

Le Directeur Régional

Thierry PERIDY



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-16
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015
des Ateliers CHRS, sis 12/16 avenue Auric 72000 LE MANS,
gérés par l'association TARMAC

Le préfet de la région Pays de Loire

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n° 09-1755 du 22 avril 2009 portant modification de l'arrêté d'autorisation de l'établissement CHRS dénommé « Ateliers CHRS » (n° FINESS de l'établissement : 72 001 676 5), sis 12 avenue Georges Auric 72000 Le Mans et géré par l'association L'Horizon, gestion transférée à l'association TARMAC à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Périody, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 03 août 2015 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 10 août 2015 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 11 août 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Ateliers CHRS, sis 12/16 avenue Auric 72000 LE MANS, gérés par l'association TARMAC, sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant BP 2015 autorisé
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR : 0,00 €	16 173,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel dont CNR : 11 073,00 €	165 695,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure dont CNR : 0,00 €	79 619,00 €
	Total Charges (Groupes I + II + III)	261 487,00 €
Produits	Groupe I Produits de la tarification dont CNR : 11 073,00 €	261 487,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	- €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	- €
	Total Produits (Groupes I + II + III)	261 487,00 €

Détermination de la DGF pour 2015	Montants DGF	Ateliers
	DGF reconductible	250 414,00 €
	Crédits non reconductibles - CNR	11 073,00 €
	Réprise de déficit (en CNR)	5 679,76 €
	DGF à verser en 2015	267 166,76 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à 267 166,76 € (dont 16 752,76 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit CHRS Autres activités – Ateliers : 267 166,76 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 22 263,90 € (-0,04 € à régulariser sur 12/12èmes) :

- Prestations autres activités – Ateliers : 22 263,90 € (-0,04 € à régulariser sur 12/12èmes).

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101505923.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association TARMAC
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 143 Route de Coulaines 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS
- N° SIRET : 537 928 277 00012

Les versements seront effectués au compte de l'association TARMAC, domicilié à la Caisse d'Epargne des Pays de Loire :

Code Etablissement	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
14445	00400	08001564958	30
N° IBAN : FR76 1444 5004 0008 0015 6495 830			BIC : CEPAFRPP444

Article 4 – Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à 20 867,83 €/mois :

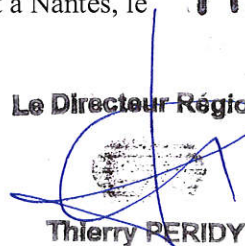
- Prestations autres activités – Ateliers : 20 867,83 €.

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 SEP. 2015

Le Directeur Régional



Thierry PERIDY



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-17
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015
du CHRS Accueil de jour « La Halte Mancelle »,
sis 6 rue Jeanne d'Arc 72000 LE MANS,
géré par l'association TARMAC

Le préfet de la région Pays de Loire

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire n° 99DRASS/1808 du 7 décembre 1999 portant autorisation de création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) d'accueil de jour La Halte Mancelle (n° FINESS de l'établissement : 72 001 674 0), sis 6 rue Jeanne d'Arc 72000 Le Mans et géré par l'association La Halte Mancelle, gestion transférée à l'association TARMAC à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Périody, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 03 août 2015 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 10 août 2015 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 11 août 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Accueil de jour « La Halte Mancelle », sis 6 rue Jeanne d'Arc 72000 LE MANS, gérés par l'association TARMAC, sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant BP 2015 autorisé
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR : 0,00 €	60 463,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel dont CNR : 0,00 €	193 544,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure dont CNR : 0,00 €	65 533,00 €
	Total Charges (Groupes I + II + III)	319 540,00 €
Produits	Groupe I Produits de la tarification dont CNR : 0,00 €	244 251,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 011,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	34 278,00 €
	Total Produits (Groupes I + II + III)	319 540,00 €

Détermination de la DGF pour 2015	Montants DGF	Accueil de jour
	DGF reconductible	244 251,00 €
	Crédits non reconductibles - CNR	0,00 €
	Réprise de déficit (en CNR)	0,00 €
	DGF à verser en 2015	244 251,00 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à 244 251,00 € (dont 0,00 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit CHRS Autres activités – Accueil de jour : 244 251,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 20 354,25 € :

- Prestations autres activités – Accueil de jour 20 354,25 €.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101505923.

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association TARMAC
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 143 Route de Coulaines 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS
- N° SIRET : 537 928 277 00012

Les versements seront effectués au compte de l'association TARMAC, domicilié à la Caisse d'Epargne des Pays de Loire :

Code Etablissement	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
14445	00400	08001564958	30
N° IBAN : FR76 1444 5004 0008 0015 6495 830			BIC : CEPAFRPP444

Article 4 – Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à 20 354,25 €/mois :

- Prestations autres activités – Accueil de jour : 20 354,25 €.

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

11 SEP. 2015

Le Directeur Régional

Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-18
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015
du C.H.RS Abri de la Providence, 9 11 cour des Petites Maisons

Prestations hébergement urgence, stabilisation et insertion - et autres activités : Service d'Accueil et
d'Orientation (SAO)
géré par l'association Abri de la Providence

Le préfet de la région Pays de Loire

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 19 mars 1980 modifié par l'arrêté du 6 juin 2011 autorisant la création d'un CHRS dénommé Abri de la Providence (FINESS 490531811), sis 9-11 cour des Petites Maisons, 49100 Angers et géré par l'association Abri de la Providence ;

VU l'arrêté en date du 6 juin 2011 portant modification de la capacité du CHRS dénommé Abri de la Providence (FINESS 490531811), sis 9-11 cour des Petites Maisons, 49100 Angers et géré par l'association Abri de la Providence ;

VU l'arrêté en date du 23 mars 2006 autorisant l'association Abri de la Providence à gérer le service d'accueil et d'accompagnement spécifique (SAO N° FINESS 490014198) situé 11 cour des Petites Maisons, 49100 Angers ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Périody, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 21 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 23 juillet 2015;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 11 août 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C C.H.R.S Abri de la Providence, 9 -11 cour des Petites Maisons, 49100 ANGERS, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement insertion /stabilisation	Autres activités (SAO)	TOTAL
Charges	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 744 €	- €	161 744 €
		dont CNR	- €	- €	- €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	526 136 €	91 148 €	617 284 €
		dont CNR	- €	- €	- €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	124 809 €	0 €	124 809 €
		dont CNR	- €	- €	- €
	Total Charges (groupe I + groupe II + groupe III)		812 689 €	91 148 €	903 837 €
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	756 809 €	91 148 €	847 957 €
		dont CNR	- €	- €	- €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	55 880 €		55 880 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	- €		- €
	Total Produits (groupe I + groupe II + groupe III)		812 689 €	91 148 €	903 837 €

	DGF par prestation	Hébergement insertion /stabilisation	Autres activités (SAO)	Total
Détermination de la DGF pour 2015	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	756 809 €	91 148 €	847 957 €
	Reprise de résultat	0 €		0 €
	Total CNR	0 €	0 €	0 €
	DGF à verser en 2015	756 809 €	91 148 €	847 957 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à 847 957 €.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (12.02.01) : 756 809,00 €
- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit (12.02.01) : 91 148 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **70 663,08 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 63 067,41 €
- Prestations autres activités – (SAO) : 7 595,67 €

La dernière mensualité est fixée à 70 663,12 € :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 63 067,49 €
- Prestations autres activités – (SAO) : 7 595,63 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101505911

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Abri de la Providence
- Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 11 COURS DES Petites Maisons 49100 – ANGERS
- N° SIRET établissement : 39852077500014

Les versements seront effectués au compte de l'association Abri de la Providence, domicilié au Crédit Mutuel Angers Saint Laud – Angers.

IBAN : FR76 1027 8394 0500 0200 0890112
BIC : CMCIFR2A

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à **70 663,08 €/mois**:

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 63 067,41 €
- Prestations autres activités – SAO : 7 595,67 €

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

71 SEP 2015

Le Directeur Régional

Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-19
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015
du C.H.RS Aide Accueil, 3 rue de Crimée, 49100 ANGERS
Prestation hébergement insertion
géré par l'association Aide Accueil à Angers

Le préfet de la région Pays de Loire

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 2 octobre 1995 modifié par l'arrêté du 6 juin 2011, autorisant la création d'un CHRS dénommé Aide Accueil – (FINESS 49 000 765 5), sis 3 rue de Crimée, 49100 Angers et géré par l'association Aide Accueil ;

VU l'arrêté en date du 6 juin 2011 portant modification de la capacité du CHRS Aide Accueil – (FINESS 49 000 765 5), sis 3 rue de Crimée, 49100 Angers et géré par l'association Aide Accueil ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Périody, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 23 juillet 2015;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 29 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 11 août 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S .Aide Accueil, 3 rue de Crimée, 49100 ANGERS, sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros .
			Hébergement insertion
Charges	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 284 €
		dont CNR	- €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	298 286 €
		dont CNR	1 000 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	100 155 €
		dont CNR	
Total Charges (groupe I + groupe II + groupe III)			415 725 €
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	396 829 €
		dont CNR	1 000 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	18 896 €
	Groupe II	produits financiers et produits non encaissables	
	Total Produits (groupe I + groupe II + groupe III)		

	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation
Détermination de la DGF pour 2015	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	395 829,00 €
	Reprise de résultat	- €
	Total CNR	1 000,00 €
	DGF à verser en 2015	396 829,00 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à 396 829 € (dont 1 000 € de crédits non reductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (12.02.01) : **396 829 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **33 069,08 €**, la dernière mensualité est fixée à 33 069,12 €.

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 33 069.08 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101506762

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Association Aide Accueil
- association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 3 rue de Crimée- 49100 Angers
- N° SIRET : 33397670200014

Les versements seront effectués au compte de l'association Aide Accueil, domicilié au Crédit Coopératif ANGERS – Pays de Loire :

IBAN : FR7642559000 5321 0254 5190 832

BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à 32 985,75 €/mois :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 32 985,75 €

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 SEP. 2015

Le Directeur Régional


Thierry RERIDY



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-20
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015
du C.H.R.S Abri des Cordeliers, situé au 6 rue Georges Sand – 49300 Cholet
(Prestation stabilisation et urgence)
géré par l'association l'Abri des Cordeliers à Cholet

Le préfet de la région Pays de Loire

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 29 octobre 1991 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé CHRS Abri des Cordeliers (n°FINESS 490539327) sis, 6 rue Georges Sand à Cholet et géré par l'association l'Abri des Cordeliers à Cholet ;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2015 portant modification de la capacité du CHRS Abri des Cordeliers (n°FINESS 490539327) sis, 6 rue Georges Sand à Cholet ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Périody, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 23 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 30 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 11 août 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Abri des Cordeliers, 6 rue Georges Sand à Cholet sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros
Charges	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 019 €
		Dont CNR	- €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	246 985 €
		Dont CNR	- €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	39 453 €
		Dont CNR	- €
	Total Charges (groupe I + groupe II + groupe III)		337 457 €
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	329 759 €
		Dont CNR	- €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 698 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	
	Total Produits (groupe I + groupe II + groupe III)		337 457 €

DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation
DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	329 759 €
Reprise de résultat	- €
Total CNR	- €
DGF à verser en 2015	329 759 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **329 759 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (12.02.01) : 329 759 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée **27 479,92 €**, la dernière mensualité étant fixée à 27 479,88 €

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 27 479,92 €
- Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101505906

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Abri des Cordeliers
- association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- 6, rue Georges Sand -49300 CHOLET
- N° SIRET : 33258842500014

Les versements seront effectués au compte de l'association Abri des Cordeliers, domiciliée à :
Crédit mutuel Cholet Victoire – 1 bd de la Victoire -49300 CHOLET
IBAN : FR76 1027 8394 1700 0200 1350 488
BIC CMCIFR2A

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à **27 479,92 €/mois**.
Les dotations mensuelles seront imputées, à partir de 2016 sur la ligne suivante :

- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (12.02.01) : **27 479,92 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **11 SEP. 2015**

Le Directeur Régional

Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-21
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015
du C.H.R.S CAVA, 2 bis avenue de Balzac, 49400 Saumur
(Prestations, insertion, urgence, stabilisation atelier et SAO)
géré par l'association ASEA, 46 route du Plessis Grammoire, BP 20104,
49182 ST BARTHELEMY D'ANJOU

Le préfet de la région Pays de Loire

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 7 juin 1982 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé CHRS CAVA (centre d'adaptation à la vie active -FINESS 490532009) sis, 2 bis avenue de Balzac, 49400 Saumur et géré par l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ;à Saint Barthélémy d'Anjou ;

VU l'arrêté en date du 23 octobre 1979 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé « Foyer des Quatre Saisons, sis 10 rue basse Saint Pierre, 49400 Saumur et géré par l'association des Quatre Saisons ;

VU l'arrêté en date du 11 octobre 2011 portant transfert d'autorisation et de gestion du CHRS Foyer des Quatre Saisons à l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence gestionnaire du CHRS CAVA à Saumur ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Périody, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'État et votre association pour la période 2010-2014 conclu le 15 décembre 2009 ;

VU l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ASEA du 15 décembre 2009, signé le 21 octobre 2010 ;

VU l'avenant n°2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ASEA du 15 décembre 2009, signé le 23 juin 2015 reconduisant pour un an le contrat initial ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT la notification de tarification 2015 des activités d'hébergement et de réinsertions sociale du CAVA-ASEA dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

CONSIDERANT la proposition de répartition de la dotation globale de fonctionnement 2015 présentée par l'association en date du 27 juillet 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles C.H.R.S. CAVA (FINESS 490532009) et des activités annexes « atelier et SAO », sis, 2 bis avenue de Balzac à Saumur, sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros					
			Total prestation hébergement			Autres activités		TOTAL (hébergement + autres activités)
			Hébergement insertion (20 places)	Hébergement Urgence et stabilisation (28 places)	Total	Ateliers	SAO	
Charges	I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 214 €	60 278 €	113 492 €	- €	2 290 €	115 782 €
	II	dépenses afférentes au personnel	198 225 €	309 862 €	508 087 €	153 395 €	36 817 €	698 299 €
	III	dépenses afférentes à la structure	97 701 €	57 325 €	155 026 €	- €	3 856 €	158 882 €
		Total charges (groupe I + groupe II + groupe III)	349 140 €	427 465 €	776 605 €	153 395 €	42 963 €	972 963 €
Produits		produits de la tarification (DGF reductible)	342 040 €	417 463 €	759 503 €	153 395 €	9 963 €	922 861 €
	II	autres produits relatifs à l'exploitation	7 100 €	10 002 €	17 102 €		33 000 €	50 102 €
	III	produits financiers et produits non encaissables			- €			- €
		Total produits (groupe I + groupe II + groupe III)	349 140 €	427 465 €	776 605 €	153 395 €	42 963 €	972 963 €

Détermination de la DGF pour 2015	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Autres activités	Total
	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	759 503 €	163 358 €	922 861 €
	Reprise de résultat	-	-	-
	Total CNR	-	-	-
	DGF à verser en 2015	759 503 €	163 358 €	922 861 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **922 861 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01) : 759 503 €
- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit (12.02.01): 163 358 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **76 905,08 €**.

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 63 291,91 €
- Prestations autres activités : (SAO et ateliers) : 13 613,17 €

La dernière mensualité est fixée à **76 905,12 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 63 291,99 €
- Prestations autres activités – (SAO) : 13 613,13 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101505915

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- ASEA-CAVA : , 2 bis avenue de Balzac à Saumur
- Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : ASEA
- N° SIRET siège : 775 609 639
- Gestionnaire du CAVA à Saumur – n° SIRET : 775 609 639 00221

Les versements seront effectués au compte de l'ASEA-CAVA, domicilié à :
Banque Populaire Atlantique Angers Foch -00801
IBAN : FR76 1380 7008 0103 0194 5776 515
BIC : CCBPFRPPNAN

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à 76 905,08 €/mois :
Les dotations mensuelles seront imputées, à partir de 2016 sur les lignes suivantes:

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 28 503,33 €
- Prestation hébergement urgence : 34 788,58 €
- Prestations autres activités – 13 613,17 €

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 SEP. 2015

Le Directeur Régional

Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-22
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015
du C.H.R.S Bon Pasteur 49 situé au 3 impasse Tournemine à Angers
(Prestations urgence et insertion)
géré par la Congrégation du Bon Pasteur 49 à Angers

Le préfet de la région Pays de Loire

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1978 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé « CHRS Foyer Béthanie » (n°FINESS 490531555) et sis 89 bis rue St Jacques, 49000 Angers et géré la Congrégation du Bon Pasteur à Angers ;

VU l'arrêté en date du 7 novembre 1977 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé CHRS Pelletier » (n° FINESS 490531506) et sis 2, Bd de Strasbourg, 49300 Cholet, géré par la Congrégation du Bon Pasteur à Angers ;

VU l'arrêté du 6 août 2012 portant fusion du CHRS Béthanie et du CHRS Pelletier en CHRS Bon Pasteur 49 d'une capacité autorisée de 74 places ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Péridy, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 30 octobre 2014 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 22 juillet 2015;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date 28 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 11 août 2015;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Bon Pasteur49 (foyer Béthanie 89 bis rue Saint Jacques à Angers et foyer Pelletier 2 bd de Strasbourg à Cholet) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros
			Hébergement urgence et insertion
<u>Charges</u>	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 786 €
		dont CNR	- €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	814 199 €
		dont CNR	400 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	107 674 €
		dont CNR	- €
	Total Charges (groupe I + groupe II + groupe III)		1 031 659 €
<u>Recettes</u>	Groupe I	Produits de la tarification	962 025 €
		dont CNR	400 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	29 133 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	40 501 €
	Total Produits (groupe I + groupe II + groupe III)		1 031 659 €

	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation
Détermination de la DGF pour 2015	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	961 625,00 €
	Reprise de résultat	- €
	Total CNR	400,00 €
	DGF à verser en 2015	962 025,00 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **962 025 €** (dont 400 € de crédits non reductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (02.01.01) : **962 025 €**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **80 168,75 €**.

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 80 168,75 €
- Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101 505 913

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- CHRS Bon Pasteur 49
- Congrégation : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 3 impasse Tournemine à Angers
- N° SIRET : 347 798 894 00015

Les versements seront effectués au compte du CHRS Bon Pasteur 49 (Congrégation), domicilié à :
Crédit Coopératif Angers – Pays de Loire :

IBAN : FR76 4255 9000 5341 0200 1191 064

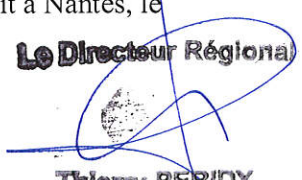
IBAN : FR76 4255 9000 5341 0200 1191 064

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à **80 135,42€/mois**.

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 80 135,42€

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **11 SEP. 2015**
Le Directeur Régional

Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-23
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015
du C.H.R.S Cité La Gauthrèche – Association des cités du Secours Catholique - situé à La
Jubaudière (49510)
(Prestations insertion et autres activités)
géré par l'association des Cités du Secours Catholique, 72 rue Orfila - 75020 Paris

Le préfet de la région Pays de Loire

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 29 avril 1996 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé « CHRS La Gauthrèche » - n° FINESS 490534799 - sis route de Jallais, 49510 la Jubaudière et géré par l'association des Cités du Secours Catholique, 72 rue Orfila, 75020 Paris ;

VU l'arrêté en date du 11 mai 2015 portant modification de la capacité du CHRS La Gauthrèche » - n° FINESS 490534799 - sis route de Jallais, 49510 la Jubaudière et géré par l'association des Cités du Secours Catholique, 72 rue Orfila, 75020 Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Péridy, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 20 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire réceptionnées par l'établissement, en date du 23 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, transmise en date du 31 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 11 août 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S La Gautrèche, route de Jallais, 49510 la Jubaudière, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement insertion	Autres activités (accompagne ment hors les murs)	TOTAL
Charges	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 280 €	- €	34 280 €
		dont CNR	- €	- €	- €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	251 614 €	4 343 €	255 957 €
		dont CNR	- €	- €	- €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	112 110 €	- €	112 110 €
		dont CNR	- €	- €	- €
Total Charges (groupe I + groupe II + groupe III)			398 004 €	4 343 €	402 347 €
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	378 974 €	4 343 €	383 317 €
		dont CNR	- €	- €	- €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	19 030 €	- €	19 030 €
	Groupe II	produits financiers et produits non encaissables	- €	- €	- €
	Total Produits (groupe I + groupe II + groupe III)			398 004 €	4 343 €

	DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Autres activités	Total
Détermination de la DGF pour 2015	DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	378 974 €	4 343 €	383 317 €
	Reprise de résultat	- €	- €	- €
	Total CNR	- €	- €	- €
	DGF à verser en 2015	378 974 €	4 343 €	383 317 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **383 317 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (12.02.01) : 378 974 €
- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit (12.02.01) : 4 343 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **31 943,08 €**.

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 31 581,16 €
- Prestations autres activités – accompagnement hors les murs : 361,92 €

La dernière mensualité est fixée à **31 943,12 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 31 581,24 €
- Prestations autres activités – (SAO) : 361,88 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101 505 914

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Association Cité Secours Catholique (ACSC) - Cité la Gauthrèche CHRS
- association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : Association Cité Secours Catholique -Paris
- N° SIRET : 35330523800076

Les versements seront effectués au compte de l'association ACSC Cité la Gauthrèche, domicilié à :
Société Générale - Paris Saint Michel (03085) – 10 rue Thénard -75005 Paris

IBAN : FR76 3000 3000 8100 0503 1476 713
BIC : SOGEFRPP

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à **31 943,08 €/mois**.

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 31 581,16 €
- Prestations autres activités – accompagnement hors les murs : 361,92 €

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative

d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 SEP. 2015

Le Directeur Régional

Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

ARRETÉ DRJSCS/APV/2015-24
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2015
du C.H.RS SOS Femmes, 35 rue St Exupéry, 49000 ANGERS
géré par l'association SOS Femmes
Prestations hébergement urgence et insertion

Le préfet de la région Pays de Loire

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2014;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 12 septembre 1995 modifié par l'arrêté du 17 octobre 2005 autorisant la création d'un CHRS dénommé SOS Femmes (FINESS 490539343), sis 35 rue St Exupéry, 49100 Angers, et géré par l'association SOS Femmes ;

VU l'arrêté en date du 29 mars 2013 portant modification de la capacité du CHRS dénommé SOS Femmes (FINESS 490539343), sis 35 rue St Exupéry, 49100 Angers, et géré par l'association SOS Femmes ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014/SGAR-DRJSCS/119 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Thierry Périody, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2015 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Pays de la Loire sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 3 février 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2015 du 26 juin 2015 ;

CO NSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications de la Direction régionale de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de La Loire adressées le 22 juillet 2015;

CONSIDERANT la non- réclamation des propositions de modifications budgétaires par la structure ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la notification de décision transmise en date du 11 août 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S SOS Femmes, 35 rue St Exupéry, 49000 Angers, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels			Montant budget autorisé en euros		
			Hébergement urgence	Hébergement insertion	TOTAL
Charges	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 061 €	16 229 €	33 290 €
		dont CNR	- €	- €	- €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	114 372 €	111 034 €	225 406 €
		dont CNR	- €	- €	- €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	39 026 €	35 291 €	74 317 €
		dont CNR	- €	- €	- €
	Total Charges (groupe I + groupe II + groupe III)		170 459 €	162 554 €	333 013 €
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	116 124 €	159 319 €	275 443 €
		dont CNR	- €	- €	- €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	53 125 €	1 825 €	54 950 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	1 210 €	1 410 €	2 620 €
	Total Produits (groupe I + groupe II + groupe III)		170 459 €	162 554 €	333 013 €

Détermination de la DGF pour 2015	DGF par prestation	Hébergement urgence	Hébergement insertion	Total
	DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	116 124 €	159 319 €	275 443 €
	Reprise de résultat	- €	- €	- €
	Total CNR	- €	- €	- €
	DGF à verser en 2015	116 124 €	159 319 €	275 443 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement à verser est fixée à **275 443 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (12.02.01) : 159 319 €
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit (12.02.01) : 116 124 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **22 953,58 €**.

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 13 276,58 €
- Prestation hébergement urgence : 9 677,00 €

La dernière mensualité est fixée à 22 953,62 €

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 13 276,62 €
- Prestation hébergement urgence : 9 677,00 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101505912

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- SOS Femmes - Angers
- association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : SOS Femmes – 35 rue Saint Exupéry à Angers
- N° SIRET : 34131866500013

Les versements seront effectués au compte de l'association SOS Femmes, domicilié au Crédit Mutuel Anjou Saint Serge - Angers

IBAN : FR76 1027 8394 0100 0200 1260 130
BIC : CMCIFR2A

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2015 s'élève à 22 953,58€/mois :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 13 276,58 €
- Prestation hébergement urgence : 9 677,00 €

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

11 SEP. 2015

Le Directeur Régional

Thierry DEBRY